

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ALVEOLE : CONVENTION AVEC LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET  
DE LA CULTURE**

N° 2025 - D - 413

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvée la convention passée avec la Fédération Départementale des Maisons des jeunes et de la culture (FDMJC) du Tarn, sise 93 rue Goya à Castres (81100).

**Article 2 :** La convention prévoit que la FDMJC du Tarn accueillera dans son Centre de séjour de Soulac sur Mer situé 19, Boulevard de l'Amélie à Soulac (convention Inspection de l'Education Nationale circonscription de Lesparre, agrément Jeunesse et Sports n° 335141009), en formule pension complète un groupe de 16 jeunes et 3 accompagnateurs du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026.

**Article 3 :** Le prix du séjour est fixé conformément aux tarifs appliqués pour l'année en cours, soit Groupe en pension complète en hébergement tentes marabouts et tentes animateurs - 42 € par personne par jour. Il est précisé qu'une gratuité est accordée pour 10 personnes payantes.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JAN. 2026  
Pour le Président,  
La Conseillère déléguée, membre du bureau,



Hélène GINGAST

Reçu en Préfecture  
le : 12 JAN. 2026  
Affiché ou notifié  
le : 12 JAN. 2026

## CONVENTION : séjour groupe pension complète

Nom de la structure : **ALVEOLE**

Adresse postale : 607, route du Stade -16410 DIRAC

Personne contact : Laura Publié

Tél : 06 09 30 28 11

Mail contact : l.publie@grandangouleme.fr / alveole@grandangouleme.fr

Entre les soussignés :

**Fédération Départementale des Maisons des jeunes et de la Culture du Tarn**

93 rue Goya, 81100 CASTRES

Tel : 05.63.59.62.08

Représentée par Madame Paulette DURIGON, sa Présidente

Et

**GRAND ANGOULEME** - 25, boulevard Besson Bey - 16000 Angoulême

Représentée par Xavier BONNEFONT, le Président

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Date de séjour**

La FDMJC du Tarn accueillera dans son Centre de séjour de Soulac sur Mer situé au 19, Boulevard de l'Amélie à Soulac (convention Inspection de l'Education Nationale circonscription de Lesparre, agrément Jeunesse et Sports n° 335141009), en formule pension complète :

Un groupe de 16 jeunes et 3 accompagnateurs du :

- Lundi 20 juillet 2026

au

- Vendredi 24 juillet 2026

Soit 4 jours pleins

### **Article 2 : Prix du séjour**

Le prix du séjour est fixé conformément aux tarifs appliqués pour l'année en cours :

**Groupe en pension complète en hébergement tentes marabouts et tentes animateurs -**

**42 € par personne par jour**

Gratuité pour 10 personnes payantes : 1 gratuité

**Coût total du séjour selon devis :**

PRESTATIONS	COÛT
Pension	3024 €
Frais de dossier	1.92 €
Taxe de séjour	10,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3035.92 €</b>

Arrhes de : 607 €

Le solde, soit 2428.92 € devra parvenir à la FD, 93 rue GOYA 81100 CASTRES une fois la prestation réalisée et la facture déposée sur CHORUS. Ce mode de paiement tient compte des organisations distinctives des collectivités.

### **Article 3 : Condition d'accueil**

La FDMJC du Tarn assure l'accueil, la préparation et le service des repas, la fourniture des draps housse et taies de traversins, l'entretien général du centre.

#### **Un duvet est à prévoir pour chaque usager**

Le groupe s'engage à laisser les chambres propres (chambres balayées et draps dans le chariot). Pour le confort et l'hygiène de tous, aucun animal ne sera admis dans les locaux.

### **Article 4 : Conditions de modification**

- Si le nombre de participants prévu par la Convention est modifié plus d'un mois avant le début du séjour, le montant total du séjour sera modifié en conséquence
- Si le nombre de participants est modifié à la baisse à moins d'un mois et à plus d'une semaine du départ, il sera retenu 20% sur le montant correspondant
- Aucun abattement ne sera accordé pour une baisse des effectifs non signalée ou signalée à moins d'une semaine du début du séjour

### **Article 5 : Conditions d'annulation**

- Plus d'un mois avant le séjour, la FDMJC conserve 20% du devis
- De 8 à 30 jours avant le séjour, la FDMJC conservera 30% du devis
- De 1 à 7 jours avant le séjour, la FDMJC facturera l'intégralité du devis

### **Article 6 : Dégradations**

- En cas de dégradations matérielles comme immobilières qui ne seraient pas du fait d'un usage normal, le groupe accueilli s'engage à rembourser travaux, réparations, remplacement du matériel sur présentation des factures engagées.
- Toutes casses (importantes), salissures, perte de clés, du fait d'actes conscients ou involontaires seront facturées en sus.

## **Article 7 : Assurance**

- **Une photocopie de l'attestation d'assurance du groupe accueilli doit être jointe à la présente convention, à retourner dès que possible par mail ou à l'adresse de Castres.**

Fait à Castres en deux exemplaires originaux le 25/11/2025.

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

La Présidente de la FDMJC 81

« Lu et approuvé »



Pour le Président, par délégation,  
La conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse  
Hélène GINGAST

« Lu et approuvé »

